

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts pour une répartition du travail rémunéré et non rémunéré

La commission devant traiter du postulat de Mme la députée Sandrine Bavaud s'est réunie le 16 janvier en la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement.

Rappel :

C'est le 2 octobre 2007, suite au rapport de la commission ad hoc, que le Grand Conseil décidait de renvoyer le postulat de Mme la députée Bavaud au Conseil d'Etat. Dans son postulat, déposé au mois de mars 2006, Mme la députée faisait remarquer que dix ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, l'égalité n'était pas pleinement réalisée dans notre canton. Elle soumettait ainsi au Conseil d'Etat, les questions suivantes : Quelles sont les mesures qui ont été véritablement mises en place et quelles sont les avancées concrètes pouvant être mesurées ? Plus précisément, la postulante demandait un point de la situation sur l'avancée de l'égalité dans le canton et le démarrage d'un véritable programme de promotion du temps partiel pour les hommes au sein de l'administration, afin de favoriser la répartition du temps de travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes.

La commission, composée de Mmes Sandrine Bavaud, Ginette Duvoisin, Catherine Labouchère (en remplacement de Claudine Wyssa, excusée), Anne Papilloud et de la soussignée, ainsi que de MM. Jean-Robert Aebi, Laurent Ballif et Guy-Philippe Bolay, était par conséquent chargée d'examiner la réponse, le rapport du Conseil d'Etat. M. Eric Bonjour, malade, était absent.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, en charge du département concerné, était accompagnée par Mme Sylvie Durrer, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Les notes de séance ont été prises par M. Yves Salamin, secrétaire au BEFH.

Dans ses propos introductifs, Mme la conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat a adopté un Plan pour l'égalité qui poursuit deux objectifs fondamentaux. Le premier est l'amélioration de la conciliation entre les activités professionnelles et les activités familiales, pour les femmes comme pour les hommes. Le second porte sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les secteurs et aux niveaux hiérarchiques où elles sont encore peu nombreuses. Le rapport du Conseil d'Etat fait mention de sept mesures prises en vue de favoriser l'égalité au sein de l'administration cantonale vaudoise. Mme la conseillère d'Etat fait aussi remarquer qu'un plan, tel qu'il a été conçu, n'a pas de date butoir et que la situation est et sera toujours en évolution. Les mesures telles que reportées dans le rapport du Conseil d'Etat répondent ainsi à la première question de Mme la députée Bavaud.

Mme Durrer, dans son intervention en début de séance, nous a fait remarquer que s'il a fallu du temps pour que le nombre de femmes travaillant à temps partiel augmente, il en faudra encore plus pour que

le nombre d'hommes occupant de tels postes croisse. Si l'on peut regretter cet état de fait, il est constaté que, si l'on se réfère aux directives, tout a été mis en place au sein de l'administration cantonale pour répondre à de telles demandes, mais que les hommes en profitent peu. Peut-être est-ce une absence de volonté réelle de diminuer leur temps de travail, la crainte de la hiérarchie, ou de se trouver confiné dans un temps partiel qui empêche les messieurs d'aller au bout de leur démarche.

En ce qui concerne le travail à temps partiel des femmes, Mme Durrer nous dit constater une amélioration de la situation, due aussi à la mise en place de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants. Elle nous dit qu'il est illusoire d'imposer des contraintes s'agissant du travail à temps partiel mais qu'il faut en revanche l'offrir partout comme mode de travail possible. Elle signale, par exemple, que même la Police cantonale s'est ouverte récemment à ce mode de travail et ceci aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Lors du débat général :

- Il a été relevé quelques incohérences entre le titre du postulat, son texte et les questions posées ; le titre parlant du travail rémunéré ou non, alors que le texte et les questions sont plutôt orientés sur l'égalité entre hommes et femmes. Le titre aurait pu orienter le rapport sur le bénévolat ou le cas de personnes désireuses de réduire leur activité pour travailler en tant qu'indépendantes, en charge d'un mandat politique, associatif ou sportif. Il nous a été rappelé par Mme Durrer que cette facette du sujet a déjà été étudiée, les résultats figurent dans une brochure publiée en 2007, intitulée "Les chiffres de l'égalité". Cette brochure a d'ailleurs été remise à tous les députés.
- La commission s'est arrêtée longuement sur le *jobsharing* (mesure 4 du rapport). Il ressort que cette pratique n'est pas encore courante dans notre canton, au grand regret de deux membres de la commission. Mme la conseillère d'Etat a clairement évoqué des problèmes pratiques et organisationnels, allant par exemple de la répartition du temps de travail, de remplacement en cas d'absence, de congé de maladie, de l'équipement des locaux et leur disponibilité jusqu'à la difficulté de planification des vacances. De l'avis du Conseil d'Etat, cette organisation du travail est encore méconnue et semble peu intéresser le personnel.
- Des sujets tels que les métiers purement masculins ou féminins, les recours contre les refus de diminution du temps de travail, les annonces pour le recrutement de nouveaux collaborateurs et le taux figurant dans l'annonce, ont largement été débattus par la commission. Les renseignements et les réponses fournis aussi bien par Mme la conseillère d'Etat que par Mme Durrer ont apporté à la commission un complément d'information intéressant.
- Certains députés ont aussi fait remarquer que le travail à temps partiel n'est pas toujours la panacée, car, parfois, le temps à disposition diminue mais pas la charge de travail. L'employé n'est pas toujours gagnant.

L'avancée du travail à temps partiel est réelle. Les tableaux figurant dans le rapport en attestent, répondant ainsi à la deuxième question de Mme la députée Bavaud. L'évolution est tangible. Le partage du travail, qui semblait être une révolution il n'y a pas si longtemps, est une évidence maintenant. Il peut sembler à la jeune génération qu'il y a peu de progrès, mais les femmes qui se sont battues, il y a quelque vingt ans, pour obtenir un travail à temps partiel peuvent en témoigner, ce mode de faire est largement entré dans les mœurs de notre société. La société étant toujours en mutation, le progrès dans l'évolution du travail à temps partiel pour les hommes devrait suivre à plus ou moins brève échéance et s'amplifier, si telle est bien la volonté des messieurs...

Les membres de la commission qui estiment que les mesures prises pour favoriser le temps partiel des hommes sont insuffisantes ont suggéré, tout en relevant que les milieux économiques semblent plus souples que l'administration, deux pistes :

- La possibilité de s'adresser à une instance ou une personne autre que le chef de service.

- La possibilité de tirer profit des départs à la retraite.

Le Conseil d'Etat réfléchit encore à d'autres mesures comme le télé-travail ou la mise au concours de postes avec taux adaptable ; il veille à une politique de l'égalité dans les offres d'emploi, ainsi qu'à une adjonction systématique d'un texte incitatif aux postulations féminines dans ces offres d'emploi. Une directive DRUIDE (Directives et règles à l'usage interne de l'Etat) est précise en ce sens, et permet au Conseil d'Etat de ne pas entrer en matière quant à la demande de la postulante de légiférer en la matière. Cette directive peut être à la disposition des députés qui la désirent.

Lors du vote final, la majorité de la commission a refusé de formuler un vœu qui consistait en un encouragement intensifié des mesures 1 et 4, mesures qui portent sur l'annualisation du temps de travail ainsi que sur le *job-sharing*.

Au vote final, par 6 voix et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'approuver le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Bavaud.

Veytaux, le 17 février 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Christine Chevalley*